



DECISION DU MAIRE



Décision n°84

Objet : Raccordement électrique demandé à ENEDIS pour l'Ile des Rats

Le Maire de la Commune de Piolenc,

Vu le Code général des collectivités territoriales notamment ses articles L. 2122-21 et L. 2122-22 et suivants,

-Vu la délibération n°16 du 25 mai 2020 donnant délégations à M. le Maire,

-Vu la nécessité de renforcer l'alimentation en énergie électrique pour l'opération située à l'Ile des Rats;

-Vu la demande de raccordement déposée auprès d'ENEDIS par la Commune en date du 7 septembre 2022 ;

-Considérant la proposition faite par ENEDIS de raccordement électrique n°DC25/051322/001003 du 18 octobre 2020 de garantir à destination de l'Ile des Rats, dans les meilleures conditions la fourniture d'une puissance de 12 kVA,

DECIDE

Article 1 : De signer la proposition faite par ENEDIS et approuve le montant de la réalisation de ce raccordement.

Article 2 : La contribution de la Commune s'élève à la somme de 16 678,80 € HT, soit 20 014,56 € TTC.

Article 3 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux, introduite devant le Tribunal administratif de Nîmes dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou publication.

Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Fait à Piolenc, le 30 mai 2023

Le Maire,

Louis DRIEY